

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT
d **ROCHEFORT**

CANTON
d **ROYAN**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **10 Novembre 1950** 194

OBJET :

Assurance Responsabilité civile des Maîtres

L'an mil neuf cent cinquante, le 9 du mois d'Novembre, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. **REGAZONI Ch. Maire**, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 4 Nov. 1950 194.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

50.005

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. **Regazoni, Veyssière, Rochedereux, Prugnaud, Chamboulan, Melle Rikosky, M. Bujard, Baudet, Bouchet, Chazeaud, Couhil Couzinet, Domsq, Dufour, Guillaum, Jasquet, Main, Péraudeau, Seugnet, Thirion.**

Absents : MM. **Brotreau, Chollet, Métadier, Routin, Pouyet, Simon.**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. **Bujard**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil décide d'accepter la nouvelle police établie par la mutuelle générale française en remplacement de la police n° 1.771.862 qui datait de la dernière guerre.

Les rimes échues du montant de 10.886 frs seront mandatées sur le crédit affecté aux "dépenses imprévues" chap. XXI, art. 1.

APPROUVE

La Rochelle, le 20 Nov. 1950

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Dejean

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. ~~les membres présents.~~

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Pour copie conforme
Royan, le 25 Novembre 1950

